DECLARATION DE RISQUE
CONTRAT BRIS DE MACHINES
KANTOR PARC

Vous souhaitez assurer vos matériels professionnels.
Pour nous permettre de vous remettre un devis ou d'établir votre contrat, nous vous demandons de bien vouloir répondre à l'ensemble des questions de ce document.

Si votre activité principale est la location de matériel un contrat différent vous sera proposé.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Si vous êtes déjà client, veuillez rappeler votre N° de souscripteur ..... . et passer à la page 2. Toutefois, si des modifications sont intervenues, nous vous invitons à nous les signaler en remplissant les rubriques concernées.

- Nom et prénom ou Raison sociale : _____
- Adresse du siège social ou domicile commercial :

  N°_____Rue _____

  Code Postal _____ Ville _____
- Nom du Responsable : _____
- Téléphone : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mobile : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
- Votre e-mail : _____
- Date de création de votre entreprise : _____
- Forme Juridique : _____ Code NAF : _____
- N°SIREN : _____
- Code(s) établissement(s) concerné(s) : _____

2 – DESCRIPTION DES MATÉRIELS A ASSURER

Valeur totale des matériels constituant le parc figurant sur l'état de parc annexé _____€
Limite d'indemnité sur matériel non déclaré entre 2 régularisations annuelles [1] _____€

Dans l'état de parc, doivent figurer :

- La désignation du matériel (grue, pelle, compresseur…),
- La marque,
- Le type,
- Le numéro de série,
- La valeur [1] (facture, équipements compris),
- La date de mise en service

(1) *VOIR ANNEXE « principe du contrat »*

3 – DECLARATIONS PARTICULIERES

■ La présente demande porte sur l'ensemble des matériels du parc	☐ OUI	☐ NON
■ Les matériels sont entretenus par une société spécialisée	☐ OUI	☐ NON
■ Le parc représente plus de 25 engins ou 3 millions d'euro en valeur	☐ OUI	☐ NON
■ Plus de la moitié du parc a moins de six ans d'âge	☐ OUI	☐ NON
■ Le demandeur a renoncé à recours contre un utilisateur tiers	☐ OUI	☐ NON

4 – GARANTIES OPTIONNELLES SOUHAITEES

■ Vol du matériel	☐ OUI ☐ NON
■ Système de prévention vol [2]	☐ OUI ☐ NON
■ Vandalisme (voir annexe)	---------- €
■ Pertes complémentaires - Pertes indirectes - Frais de retirement - Frais de location d'un matériel de remplacement	---------- €
■ Option de franchise [3]	

(1) *Voir annexe*

(2) *Pour la garantie vol, nous prévenir si une partie significative du parc assuré est équipé d'un système de Géo localisation permettant d'identifier, localiser et récupérer les matériels volés, géré par des sociétés spécialisées*

(3) *Voir page suivante les options de franchises.*

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

5 – OPTIONS DE FRANCHISE

Les montants de franchise sont libellés en nombre de fois la valeur en euros de l'indice « Bris de Machines » (BM), indice établi à partir du coût horaire du travail des salariés des industries mécaniques et électriques et publié trimestriellement par l'INSEE.

Cet indice est destiné à actualiser :

- les franchises, capitaux et limites de garanties au jour du sinistre,
- les cotisations à chaque échéance annuelle.

■ OPTION 1 : FRANCHISE DE BASE

TOUS EVENEMENTS (sauf vol et bris des glaces) : la franchise minimale est égale à 5 % du montant des dommages avec un minimum de **1 fois l'indice B.M*** et un maximum de 30 fois l'indice B.M*.

VOL : la franchise est égale à **10 %** du montant des dommages, sans pouvoir être inférieure à un minimum de 1 fois l'indice B.M*, ni être supérieure à un maximum de 30 fois la valeur de cet indice.

■ AUTRES OPTIONS

Les options correspondent à la franchise option1 ci-dessus, avec un MINIMUM plus important et en conséquence un rabais sur le taux bris de machines.

N° D'OPTION	Franchise minimum de base remplacée par
2	2,25 fois l'indice BM
3	3,00 fois l'indice BM
4	4,55 fois l'indice BM
5	6,05 fois l'indice BM

■ AUTRES FRANCHISES

La franchise **bris des glaces** est de **0,30 l'indice BM***,

Pour les matériels dont la valeur à assurer est inférieure à 10 fois valeur de l'indice BM, la franchise est égale à 0,60 fois la valeur de cet indice.

Pour la garantie des **frais de location d'un matériel de remplacement** incorporés dans la garantie complémentaire optionnelle, la franchise est de **3 jours ouvrés**.

6 – ANTECEDENTS

■ Avez-vous été victime, pour les garanties souhaitées, d'un ou de plusieurs sinistres au cours des 36 derniers mois ? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, veuillez les indiquer :

Année	Nature des dommages	Montant réglé

■ A-t-on remédié à la cause du(es) sinistre(s) ? ☐ OUI ☐ NON

■ Le contrat a-t-il été résilié par l'assureur ? ☐ OUI ☐ NON

7 – PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT

La date d'effet souhaitée est le : ……/……..……/……..……

8 – MODALITES DE PAIEMENT ET D'EMISSION DES COTISATIONS

Mode de paiement	**Fréquence d'appel des cotisations**
☐ par chèque	☐Annuelle ☐Semestrielle ☐Trimestrielle
☐ prélèvement à échéance*	☐Annuelle ☐Semestrielle ☐Trimestrielle
☐ Prélèvement mensuel*	

* Merci de nous fournir un RIB et de compléter l'autorisation de prélèvement.

9 – PORTEE DE LA DEMANDE D'ASSURANCE

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Toute omission, toute déclaration fausse ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.112-3, L.113-.8 et L.113-9 du Code des assurances.

Vous reconnaissez que le document d'information du contrat vous a été remise avec la présente demande, en application de l'article L.112-2 du Code des assurances.

10 – PROTECTION DES DONNEE

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire.
Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes.
Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet.

Fait à ……..……

Le……..……

Signature et cachet

Visa du courtier

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • **smabtp.fr**

Annexe

PRINCIPE DU CONTRAT

Matériel assurable : Il s'agit de matériels ou d'engins à l'usage du bâtiment et travaux publics dont la fonction est celle d'un outil de travail, qu'ils soient automoteurs ou non, susceptibles ou non d'être attelés à un véhicule terrestre à moteur, soumis ou non à immatriculation, soumis ou non à l'obligation d'assurance automobile (Article L. 211-1 et suivants du Code des assurances), destinés à participer à la construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil.

Ne sont pas assurables par le biais de la présente demande d'assurance :

- □ **Tout matériel, engin ou véhicule terrestre à moteur immatriculé dont la destination est le transport de personnes, de marchandises ou de matériaux divers sous quelque forme que ce soit et nécessitant ou non un équipement spécial.**
- □ **Les matériels, engins ou véhicules terrestres immatriculés à vocation mixte de transport et d'outil à partir du moment où l'usage transport est prépondérant. Les matériels et véhicules entrant dans cette catégorie peuvent être garantis au titre du contrat AUTOMOBILE.**

Assurance automatique ou matériels à déclarer au coup par coup en cours d'année

Les matériels acquis au cours de l'année d'assurance seront assurés automatiquement sans déclaration de votre part sous réserve que leur valeur unitaire hors taxes n'excède pas la « limite d'indemnité sur matériel non déclaré » entre 2 régularisations annuelles renseignée au § 2 du présent formulaire. Au-delà de cette valeur unitaire, les matériels seront à déclarer au coup par coup.

Régularisation annuelle

Le contrat se conclut sous la forme d'une police à régularisation annuelle. Le montant de l'assiette déclarée à la souscription constitue la base de calcul de la cotisation prévisionnelle. Après la souscription nous vous demanderons une fois par an, par courrier, de nous fournir l'assiette définitive de l'exercice. La cotisation sera ajustée en conséquence par l'application du taux convenu.

VALEUR D'ASSURANCE À DÉCLARER

Valeur des matériels :

La valeur des matériels à déclarer sur l'état de parc annexé doit être :

Pour un matériel neuf (maximum de 12 mois depuis la date de première mise en service) :

□ la valeur d'achat hors taxes, accessoires et équipements inclus, telle qu'elle figure sur la facture d'origine. Le capital assuré doit comporter les frais d'emballage, de transport au tarif le plus économique, de montage et d'essais prévus dans les prescriptions du constructeur :

- pour le matériel d'origine métropolitaine : départ usine ;
- pour le matériel d'origine étrangère : départ de l'entrepôt de l'importateur, après dédouanement ; les droits de douane et les taxes non récupérables doivent être inclus.

Pour un matériel de plus de 12 mois depuis la date de première mise en service :

□ la valeur hors taxes d'un matériel de remplacement, de rendement et de caractéristiques identiques – équipements compris – vétusté déduite, sinon la valeur d'acquisition ou d'occasion – équipements compris – si ces valeurs sont plus élevées, la facture d'achat l'attestant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

GARANTIES DE BASE

Il s'agit de la garantie des dommages, bris ou destructions imprévues ou fortuits, subis par les engins et matériels, en France métropolitaine et dans ses pays frontaliers, résultant :

- de causes internes, erreur de conception ou de calcul, défaut de matières, incendie de cause interne, défaillance des appareils de mesure, de contrôle, de régulation et de sécurité, effets du courant électrique, incidents d'exploitation (y compris ceux survenus à l'occasion des essais périodiques),
- de causes extérieures, collision de machines mobiles (y compris lors d'un accident de circulation), choc, chute (y compris lors d'une rupture d'attelage, défaut d'arrimage ou de désarrimage) ou renversement, incendie du matériel assuré provenant de l'environnement, négligence, maladresse et malveillance.
- les tempêtes, ouragans ou cyclones, l'action de la grêle, l'inondation en l'absence d'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle,
- les dommages matériels directs causés aux biens et provoqués par les attentats ou actes de terrorisme,
- les dommages matériels directs causés aux biens et provoqués par les émeutes ou un mouvement populaire,
- les catastrophes naturelles.

Sont également compris dans les garanties de base les dommages, pertes ou frais ci- après, assortis de limites spécifiques :

Bris des glaces	A concurrence de la valeur de remplacement
Pertes financières de crédit-bail	Valeur correspondant au montant de la créance
Vandalisme	A concurrence de 30 fois la valeur en euros de l'indice BM
Frais de relevage	A concurrence de 8 fois la valeur en euros de l'indice BM
Pertes financières de crédit-bail	Montant de la créance du crédit bailleur

Le bris d'origine interne : ne concerne que les matériels ayant moins de 10 ans

GARANTIES OPTIONNELLES

- Le VOL,
- L'extension VANDALISME, si le montant assuré de base (30 fois la valeur de l'indice BM en euros) est jugé insuffisant.
- Les PERTES COMPLÉMENTAIRES, regroupant les pertes indirectes, les frais de retirement, et les frais de location d'un matériel de remplacement,

VOL :

La garantie porte sur les pertes ou les dommages dus au vol ou à une tentative de vol du matériel assuré. Le vol est défini comme étant la soustraction frauduleuse du bien à l'insu et contre le gré du propriétaire ou de l'utilisateur. La tentative de vol se caractérise par un commencement d'exécution du vol matérialisé par des traces d'effraction ou de tentative d'enlèvement ou de démarrage prouvant l'intention de dérober le matériel (forcément d'un élément de démarrage, intervention sur les parties électriques.

VANDALISME :

La garantie est toujours acquise. Elle se trouve incluse automatiquement dans les garanties de base à concurrence de 30 fois l'indice BM. Si vous souhaitez un capital supérieur, précisez le montant souhaité. Celui-ci se substituera au montant assuré de base.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

PERTES COMPLÉMENTAIRES :

- **Pertes indirectes :** Il s'agit des frais supplémentaires que vous pouvez être amené à supporter à la suite d'un sinistre garanti et qui ne sont pas pris en compte par un autre poste assuré ou pouvant l'être en option. Vous devez justifier ces frais par la production de devis, factures, mémoires ou autres justificatifs chiffrés. **Cette extension ne s'applique en aucun cas aux risques de responsabilité et ne peuvent prétendre indemniser une franchise ou combler une insuffisance de garantie.**

- **Frais de retirement et de dégagement :** Il s'agit d'une indemnité pour faire face aux frais de déblaiement, de dégagement ou de retirement permettant la récupération d'un matériel endommagé et inaccessible par exemple à la suite d'une chute dans un ravin, dans un cours d'eau, enseveli sous un immeuble et plus généralement tout surcoût d'indemnité dû à la configuration des lieux où il travaille. Nous prenons en charge, à la suite d'un événement garanti, les frais strictement nécessaires au dégagement du matériel assuré pour permettre les réparations. Le simple relevage d'un matériel renversé sur la chaussée fait partie de la garantie de base du contrat.

- **Frais de location d'un matériel de remplacement :** Il s'agit d'une indemnité journalière permettant, suite à un sinistre garanti, de prendre en location un matériel de fonction et de rendement identique pour pallier l'immobilisation du matériel assuré. Cette garantie couvre les frais de location dûment justifiés sans pouvoir être supérieurs au montant assuré et à la période convenue au titre de cette garantie.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BTP BRIS DE MACHINE

Document d'information sur le produit d'assurance

SMA SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France régie par le Code des Assurances

KANTOR PARC

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat bris de machine garantit les bris et dommages accidentels subis par un parc désigné de matériels, outillages, engins, destinés au BTP.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des montants de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ **Dommages de causes internes** résultant :

- D'erreur de conception, défaillance ou d'incidents d'exploitation
- De l'incendie
- Des effets du courant électrique

✓ **Dommages de causes extérieures** résultant :

- De la collision, d'une chute, du déraillement, du renversement ou de la pénétration de corps étranger, d'un éboulement ou affaissement de terrain
- De la malveillance, négligence, ou maladresse
- D'une émeute ou d'acte de vandalisme
- De l'action du vent, de la grêle, de la neige ou de la glace
- D'un bris de glaces quelle que soit l'origine du dommage
- D'une rupture d'attelage, ou défaut d'arrimage
- D'un incendie provoqué par l'environnement
- D'une inondation consécutive à une crue imprévisible
- D'un attentat
- D'une catastrophe naturelle

Les garanties optionnelles :

Vol

Pertes complémentaires : indemnisation des frais de location d'un matériel de remplacement, des frais de retirement et de dégagement et des pertes indirectes sur justificatifs

Les services en + :

Garantie en cours de manutention, chargement, ou déchargement ou transport terrestre

Garantie des dommages aux pneumatiques ou chenilles

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

X Tout engin ou véhicule terrestre à moteur immatriculé dont la destination est le transport de personnes et/ ou de marchandises ou de matériaux divers

X Les matériels, engins ou véhicules terrestres immatriculés à vocation mixte de transport et d'outil si l'usage transport est prépondérant

X Les dommages en cours de transport ou déplacement par voie maritime, fluviale ou aérienne

X Tout matériel acquis au cours d'un exercice d'assurance dans la limite fixée au contrat

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont les dommages :

! résultant de l'effet prolongé de l'exploitation ou d'une utilisation dépassant les limites prévues par le constructeur

! de causes internes lorsque le matériel a atteint sa dixième année depuis la date de sa première mise en service

! esthétiques

Ainsi que :

! Les pertes ou remise d'un matériel à un tiers par abus de confiance ou escroquerie

Les principales restrictions :

! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties.

Où suis-je couvert (e) ?

✓ Pour toutes les garanties : en France métropolitaine
✓ Pour certaines garanties : extension aux dommages survenus en Allemagne, Belgique, Luxembourg, Italie, Espagne, Suisse et dans les principautés d'Andorre et de Monaco

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :
A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées, notamment dans la demande d'assurance permettant d'apprécier la qualité du risque à garantir
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation
- Informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.

La cotisation peut être payée à l'année, au semestre, au trimestre ou mensuellement.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours puis renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, notamment :

- À chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.
- En cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.

01/11/2023

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**